

DEPARTEMENT DE LA MANCHE**COMMUNE DE MARCEY LES GREVES****A R R E T E****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de MARCEY LES GREVES

VU le code des collectivités territoriales

VU le code de la route et notamment l'article R.225,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère, 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,

VU la demande de l'entreprise STGS, localisée à Avranches chargée d'effectuer le recèlement d'un tampon eaux usées au 17 route de Granville à Marcey-les-Grèves ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation pendant l'intervention de l'entreprise STGS ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - l'entreprise STGS est autorisée à effectuer le recèlement d'un tampon eaux usées au 17 route de Granville du 30 mai au 02 juin 2023.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 C18 sur la RD 673 durant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle 8ème partie « signalisation temporaire » sera mise en place à l'intérieur de l'agglomération par l'entreprise, chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Les services de la Commune et de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MARCEY LES GREVES

Le 25 mai 2023,

Le maire,

Ampliations destinées à:

Entreprise STGS

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Avranches

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Mortain

